

DEPARTEMENT du GARD

**REGISTRE des DELIBERATIONS**

NOMBRE des MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en Exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	14

DATE de CONVOCATION  
29 Avril 2019

DATE d'AFFICHAGE

**SEANCE du 03 MAI 2019**

**DELIBERATION n°05**

DU

**CONSEIL MUNICIPAL de MOUSSAC**

L'an deux mille dix-neuf et trois mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

**PRESENTS :**

RAMBAL Jade, ACCABAT Magali, COUDERC Gérard, DUPUY Jean-Sébastien, GOURIOU Sylvie, LAURENT Marie, MEJEAN Max, ROUVEYROLLES Lionelle, SALLE LAGARDE Frédéric, MAZEL Jérémy, BONY Fabrice

**ABSENT(S) :** Madame SPORTELLI Chrystelle

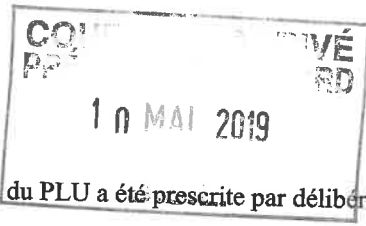
**PROCURATIONS :**

Madame AFFITOU Ghislaine donne procuration à Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric  
Madame JALABERT Valérie donne procuration à Monsieur MEJEAN Max  
Monsieur MORENO Michel donne procuration à Monsieur MAZEL Jérémy

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur MEJEAN Max a été désigné pour remplir ces fonctions

**OBJET de la  
DELIBERATION**

**Validation PLU**



Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 23/06/2014,

Monsieur le Maire rappelle aussi que le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu en Mairie le 24/05/2017.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a délibéré la 01/06/2018 pour apporter les précisions nécessaires sur la prescription initiale du PLU.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal en date du 6/07/2017.

Il précise que les modalités de la concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA) ont bien été mises en œuvre :

- Affichage en mairie des différentes délibérations et avis de réunions publiques,
- Publications d'informations dans les comptes rendus municipaux rendant compte de l'avancement du PLU
- Deux réunions avec les PPA :
  - 29/07/2016 : présentation des éléments de diagnostic
  - 02/05/2018 : présentation du PADD, des OAP et du règlement
- Plusieurs réunions publiques :
  - 12/12/2014 : présentation de la démarche PLU

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

Publication ou  
notification le

2019/

- 29/09/2017 : présentation des éléments de diagnostic, du PADD, des OAP et du zonage réglementaire prévisionnel
- 01/06/2018 : présentation du PLU avant arrêt, notamment le plan de zonage et les OAP, et précisions sur les objectifs poursuivis par le PLU.
- Une enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à 18, L.300-2 et R.123-18 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/06/2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;  
Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le PADD en séance du 24/05/2017 ;  
Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 11/06/2018 indiquant que le projet de PLU de la commune de Moussac n'est pas soumis à évaluation environnementale ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/07/2018 arrêtant le projet de PLU ;  
Vu l'arrêté municipal du 04/01/2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;  
Vu le rapport du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au projet de PLU soumis à enquête publique ;  
Vu les avis des services consultés ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moussac, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins 1 mois.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Moussac aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à la Préfecture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera disponible sur le site internet de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 14 (11 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
  
Frédéric SALLE-LAGARDE